

▸ Type : SCPI de capitalisation à capital variable

▸ Catégorie : logements soumis à la loi de 1948 ou assimilés



EDITORIAL

Chères associées, chers associés,

L'Assemblée Générale de votre SCPI s'est tenue le 17 mai à 14h30 au Musée des arts et métiers et je remercie au nom du Conseil de Surveillance et de l'équipe de Peref Gestion les associés qui étaient présents. L'ensemble des résolutions présentées ont été adoptées.

Concernant le marché, le volume des ventes dans l'ancien de février à avril 2017 a augmenté de + 31 % par rapport à la même période en 2017. Les prix sont également en hausse, entraîné par la hausse des volumes :

- Paris et l'Île-de-France (98 % de la valeur de votre SCPI) ont augmenté de + 4 % en un an, atteignant 5500 €/m².

- Paris (qui représente 75 % de votre SCPI) affiche une hausse annuelle de + 5,5 % et atteint un prix moyen de 8 510 €/m² en avril 2017. Cette hausse devrait se poursuivre au second semestre 2017.

Portée par le marché, votre SCPI Pierre 48 devrait donc afficher une belle performance par la hausse de la valeur de son patrimoine.

Dans ce contexte, votre SCPI poursuit sa politique d'arbitrages au fil de l'eau en externalisant ainsi les plus-values-réalisées via la vente au détail de lots libérés.

Au 30 juin 2017, 10 lots ont été vendus pour un prix total de 5 077 K€, au prix moyen de 8 664 €/m², pour un prix d'acquisition de 2 160 K€ et parallèlement, Peref Gestion a initié une campagne de travaux des lots libérés, motivée par l'objectif de valoriser le patrimoine.

Peref Gestion continue de prospecter pour Pierre 48 des opportunités d'acquisitions à potentiel de plus-values, notamment des nues-propriétés viagères et des nues-propriétés démembrées avec des investisseurs.

Dans ce contexte, l'objectif de Pierre 48 est de rester axé sur la création de valeur pour l'avenir, dans la prolongation de ses belles performances dorées et déjà enregistrées depuis sa création (TRI 15 ans de 6,8 %).

L'équipe de Peref Gestion se joint à moi pour vous souhaiter un bel été et de très bonnes vacances.

Bien cordialement.

Gilles CHAMIGNON
Directeur Général

L'ESSENTIEL DU 2^{ème} TRIMESTRE

Prix de souscription au 1er juillet 2017 (€) (dont 8,29 % HT de commission de souscription)	1 301
Prix de retrait au 1er juillet 2017 (€)	1 171,55
Capitalisation au 30/06/2017 (M€) ⁽¹⁾	287
Nombre d'associés au 30/06/2017	2 283
Nombre de lots composant le patrimoine	775
Surface totale (m²)	43 399

Performances au 31/12/2016

Taux de rendement interne (TRI) ⁽¹⁾	
10 ans	4,3 %
5 ans	4,8 %

Source : Peref Gestion

Quelques actifs composant le patrimoine



Rue Doudeauville
PARIS XVIII

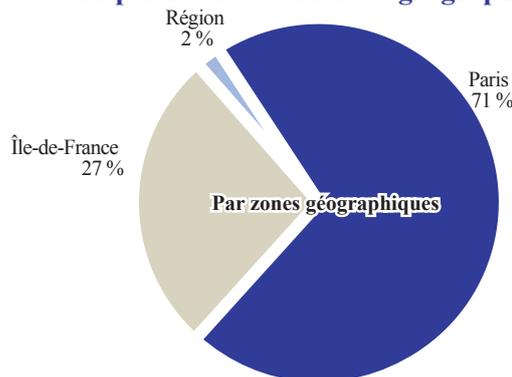


Avenue Franklin Roosevelt
PARIS VIII

(1) Voir lexique au dos

PATRIMOINE

Répartition sectorielle et géographique



PATRIMOINE

• INVESTISSEMENTS

Investissement du trimestre

Immeuble	Surface (m ²)	Date d'acquisition	Prix payé K€ HD	Prix payé €/m ²	Expertise occupée K€ HD	Expertise libre K€ HD	Expertise libre €/m ²
Rue Mouffetard PARIS V	90,3	07/03/2017	410	4 540	690	990	10 963

Au 1er semestre 2017, Pierre 48 s'est porté acquéreur de 4 lots en nue-propiété (Paris V, Paris XIV, Paris V et Paris XIX).
Ces 4 acquisitions représentent un prix total de 1 470 K€ à 4 275 €/m² moyen, pour une expertise libre en pleine propriété de 2 940 K€ à 8 545 €/m² moyen, soit un potentiel de hausse de 100 % qui vient nourrir le potentiel déjà existant de votre SCPI.

Promesses du trimestre

Immeuble	Surface (m ²)	Date de promesse	Prix payé K€ HD	Prix payé €/m ²	Expertise occupée K€ HD	Estimation libre K€ HD	Estimation libre €/m ²
3 lots Paris XIV, V et XIX	254	en préparation	1 062	4 181	en préparation	1 952	7 685

• ARBITRAGES

Arbitrages au 30/06/2017

Statut	Nb lots	Surface (m ²)	Prix d'acquisition K€	Expertise occupée 2015	Expertise libre 2015	Prix de vente K€	Prix de vente €/m ²	Impôt prévisionnel (100 % IRPP) K€	Plus-value nette K€
Acte	10	586	2 160	4 335	4 773	5 077	8 664	336	2 581
Promesses	3	165	149	1 038	1 136	1 217	7 376	109	959
TOTAL	13	751	2 309	5 373	5 909	6 294	8 381	445	3 540

Au 1er semestre 2017, 10 lots ont été vendus et 3 sont sous promesse pour un total de 751 m² et un prix de vente de 6 294 K€ net vendeur, soit 8 381 €/m² à mettre en perspective avec un prix d'acquisition historique de 2 309 K€.

Composition du patrimoine

Le patrimoine de Pierre 48 est composé de lots se répartissant entre 2 grands blocs : **les maintenables et les libérables.**

. Les lots maintenables sont représentés par les logements soumis à la loi de 1948 ou assimilés (nue-propiété, loi de 1989 art 15 et 17) soit 31 % de la valeur du patrimoine.

. Les lots libérables sont représentés par les logements soumis au régime général de la loi de 1989 et du Code civil soit 59 % de la valeur du patrimoine.

. Les lots vacants représentent 10 % de la valeur du patrimoine.

Statuts d'occupation	Surface (m ²)	Valeur du patrimoine
Loi 48	6 391	13 %
Nue-propiété	5 146	9 %
Maintenables (Loi 89 art 15 et art 17)	4 388	9 %
Libérables (Loi 89)	23 408	59 %
Vacants	4 066	10 %
TOTAL	43 399	100 %

SITUATION LOCATIVE

• Taux d'occupation physique ⁽¹⁾

	30/06/2017	31/03/2017	31/12/2016	30/09/2016
Taux d'occupation physique	89,6 %	89,7 %	89 %	89,2 %

La totalité du patrimoine était occupée en fin de période, à l'exception de 22 lots en cours de rénovation, 14 lots en cours de relocation, 18 lots en cours d'arbitrage et 6 lots récemment libérés, soit un taux d'occupation de 89,6 % (hors nues-propiétés).

SCPI PIERRE 48

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

La note d'information a reçu le visa AMF SCPI N°05-32 en date du 20 septembre 2005.

Siège social : 8, rue Auber - 75009 PARIS

VOTRE SCPI À LA LOUPE

Capital

Le capital de votre SCPI s'élève à 221 401 parts en fin de trimestre.

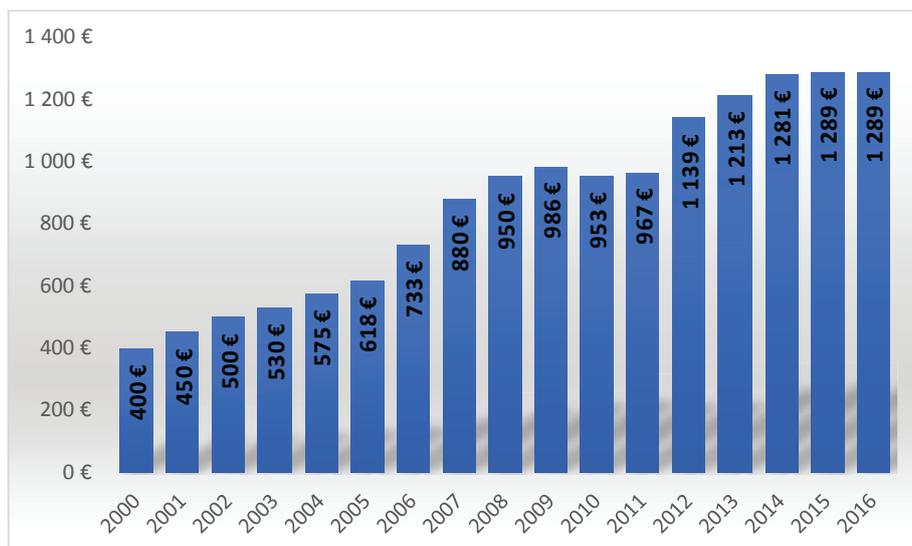
Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits compensés	Retraits par le fonds de remboursement	Annulations	Capital final	Souscripteurs
I	223 388	1 305	1 221	1 298	26	222 148	2 301
II	222 148	1 645	1 713	679	0	221 401	2 283

A fin juin, il subsiste 12 041 parts en attente de retrait au prix compensé.

Prix de la part (voir rubrique Informations générales au dos)

Le prix de la part est de 1 301 € au 1er juillet 2017 et sera augmenté de 6 € au cours de l'année 2017, chaque trimestre, jusqu'à nouvel avis. La souscription minimum est de 5 parts (pour les nouveaux associés).

Evolution du prix de la part depuis le 1er janvier 2000



Prix de retrait (voir rubrique Informations générales au dos)

Le prix de retrait, applicable dans la limite de nouvelles souscriptions, s'établit à 1 171,55 € du 1er juillet au 30 septembre 2017 et sera augmenté au cours de l'année 2017, chaque trimestre, jusqu'à nouvel avis.

Valeurs de réalisation et de reconstitution ⁽¹⁾

Valeur de réalisation au 31/12/2016	1 082 €
Valeur de reconstitution au 31/12/2016	1 292 €



Rue Chauchat
PARIS IX

Plus-value distribuée par part depuis 2009



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital. La société de gestion ne garantit ni la rentabilité ni le capital investi. Ce placement ne présente pas de garantie en capital. La durée de placement recommandée est de 8/10 ans.

SCPI PIERRE 48

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

La note d'information a reçu le visa AMF SCPI N°05-32 en date du 20 septembre 2005.

Siège social : 8, rue Auber - 75009 PARIS

INFORMATIONS GENERALES

L'intégralité des informations figurent dans la note d'information de la SCPI Pierre 48.

Fiscalité en cas de cessions de parts ou d'immeubles (régime des plus-values immobilières - PVI)

- **Cessions de parts par l'associé** : Il appartient à l'associé de calculer et déclarer la plus-value imposable dans le délai d'un mois à compter de la cession, et de régler l'impôt correspondant auprès de la recette des impôts.
- **Cession d'immeubles par la SCPI** : la Société de gestion établit la déclaration et acquitte l'impôt correspondant pour le compte de l'associé selon sa catégorie (IR ou BIC).

La Société de gestion reporte in fine la quote-part de PVI dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour les reporter sur leur déclaration de revenus n° 2042 C en vue du calcul du revenu fiscal de référence des contribuables.

Fiscalité de l'abattement pour durée de détention (immeubles et parts détenus depuis plus de 5 ans)

Pour la détermination du montant imposable à l'impôt sur le revenu, l'abattement est fixé à 6 % par an au-delà de la 5ème année de détention, 4 % par an pour la 22ème année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu au bout de 22 ans tandis que pour l'imposition des prélèvements sociaux, l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 15,5 %) intervient de manière progressive chaque année et n'est acquise qu'à compter de 30 ans de détention.

“Les informations qui précèdent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications législatives ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.”

Modalités de souscription et de retrait des parts

Souscription

Minimum : CINQ (5) parts pour tout nouvel associé.

Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information et son actualisation disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Prix : Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur le bulletin de souscription.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. Les parts souscrites à crédit doivent être entièrement libérées sur première demande de la société de gestion.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la société de gestion, dûment complété et signé accompagné de la fiche de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Jouissance des parts : La date de jouissance est fixée pour votre SCPI, au premier jour du troisième mois suivant la réception intégrale des fonds par la société.

Retrait

Les demandes de retraits, formulées au prix de retrait en vigueur, doivent être adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont traitées à la fin de chaque mois et par ordre chronologique d'arrivée.

Les parts faisant l'objet d'un retrait cessent de bénéficier des revenus à partir du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

Si les souscriptions excèdent les retraits, la société rembourse et annule les parts. Le prix de retrait ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription.

Si les retraits excèdent les souscriptions, la société de gestion donne la possibilité à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, voté par l'assemblée générale du 14/05/2008, dans la limite des fonds disponibles. L'AG a porté la dotation maximale du fonds de remboursement à 5 M€. Le prix de retrait par le fonds était de 1 040 € au 1er janvier 2016, inchangé au 1er janvier 2017. Ce prix se situe entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

Cession - Mutation des parts

Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la société de gestion perçoit à titre de frais de dossier, une somme forfaitaire de 75 € HT (soit 90 € TTC) par dossier de retrait d'un associé ou de cession de parts.

La société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

LEXIQUE ⁽¹⁾

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Taux d'occupation physique (TOP) : Le TOP se détermine par la division (i) de la surface cumulée des locaux occupés (ii) par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI. *La société de gestion attire votre attention sur le fait que la publication du TOP n'est pas obligatoire et les modalités de calcul du TOP restent spécifiques à chaque société de gestion, ne permettant pas un comparatif entre SCPI.*

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. Elle est basée sur l'évaluation du patrimoine faite en fin d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fixation du prix d'émission.

Pour toutes vos questions sur votre SCPI,
contactez-nous par téléphone au 01 40 29 86 86 ou par mail à contact@paref.com

www.paref-gestion.com

**P A R E F
G E S T I O N**

VOTRE CAPITAL PIERRE

SCPI PIERRE 48

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

La note d'information a reçu le visa AMF SCPI N°05-32 en date du 20 septembre 2005.

Siège social : 8, rue Auber - 75009 PARIS